PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 - 18h30

AFFICHE LE
13 DEC. 2023
COMMUNE DE CAVEIRAC

COMMUNE DE CAVEIRAC

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle; ANDRE Christian; SERVILE Marc; GIOVANNELLI Odile; GUERRE Cyril; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès; MIARD Pascal; ROUQUIER Bruno; ESCUDIER Sophie; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie; BARAGNON Guillaume; DENAT Sophie; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine; ETIENNE Patrick ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc; AUGIER Marc; MARTIN Laurence

Etaient absents excusés avec procuration : Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme GIOVANNELLI Odile; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence

Etait absent excusé sans procuration : Mme DENAT Sophie *

Etaient absents non excusés sans procuration : -

** **Arrivée de Madame Sophie DENAT en séance à 18h39** au moment du vote du 1er rapport auquel elle ne prend pas part.*

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 22
Nombre de Conseillers Votants : 26
Nombre de Conseillers Absents ayant donné procuration : 4
Nombre de Conseillers Absents excusés sans procuration : 1*
Nombre de Conseillers Absents non excusés sans procuration : 0

1°) Madame Sophie LINGERAT est désignée secrétaire de séance à l'Unanimité.

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 Octobre 2023 à l'UNANIMITE.

3°) Énumération des points de l'ordre du jour de la séance :

- Rapport N°1- Travaux RD 103- Demande de subvention au titre de la DETR- Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°2- Vidéoprotection- demande de Fonds de Concours auprès de Nimes-Métropole- Rapporteur M. le MAIRE
- Rapport N°3- Association Pierre Sèche et Garrigue Caveirac- Convention de Mise à disposition de matériel de débroussaillement- Rapporteur I. MAZAY
- Rapport N°4- Territoire Energie Gard-SMEG- Travaux RD 103- Route de Clarensac- Opération n°22-143- Dissimulation des réseaux secs - Coordination Réseau Humide et Voirie- Rapporteur C. ANDRE
- Rapport N°5- FINANCES- Budget Principal - Demandes d'admissions en non-valeur- Rapporteur O. GIOVANNELLI
- Rapport N°6- URBANISME- Intégration dans le domaine public de l'Allée des Tourterelles - parcelle AX 323- Rapporteur C. GUERRE
- Rapport N°7- Accord de principe sur le recrutement d'un(e) chargé(e) de coopération « convention territoriale globale » mutualisé(e) à l'échelle du territoire Vaunage- Rapporteur C. LAPIERRE
- Rapport N°8- AFFAIRES SCOLAIRES- Acquisition d'Equipements Numériques Interactifs - Demande de fonds de concours auprès de NIMES-METROPOLE- Rapporteur C. LAPIERRE

Le Maire — La Secrétaire de séance

Jean-Luc CHAILAN — Sophie LINGERAT

- Rapport N°9- Dossiers pédagogiques et financiers pour les projets aux écoles : subventions sur le budget alloué aux associations et subvention exceptionnelle pour l'école maternelle- Rapporteur J. BALLESTEROS
- Rapport N°10- RESSOURCES HUMAINES- Adhésion à la Convention CNRACL et invalidité du CDG 30- Rapporteur S. ESCUDIER
- Rapport N°11- Ressources Humaines - Création et suppression de poste - Modification du tableau des emplois permanents - Rapporteur S. ESCUDIER
- Rapport N°12- Convention entre la commune, assistée par l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, et Monsieur Aurélien CLEMENT, éleveur, pour une convention de pâturage en forêt communale de Caveirac relevant du Régime Forestier- Rapporteur G. BARAGNON

4°) Pas de Décisions du Maire (prises en vertu de l'article L. 2122-22 du C. G. C. T.) à annoncer

5°) Informations du Maire

1- **Réunion publique du jeudi 7 Décembre**- à 19h- salle des Fêtes : présentation du projet de réaménagement du RD 103

2- Lors du passage au référentiel budgétaire et comptable M57, nous avons pris une délibération (n°DE20230216_011/082), en séance du conseil municipal du 16 Février 2023, autorisant le Maire à procéder à des **virements de crédits** de chapitre à chapitre Dépenses, au titre de la fongibilité des crédits.

Dans ce cadre, pour les besoins de la gestion budgétaire, il a été procédé au virements de crédits suivants dans la Section Investissement : - 5 600 € sur le chapitre 23 et + 5600 € sur le chapitre 45

3- **Projet de Réhabilitation du bâtiment « Restaurant La Reine Toquée » et attenant par le groupe Caractères,** spécialisé en réhabilitation de biens anciens. Signature annoncée d'un compromis le 20 décembre. Le début des travaux n'aura pas lieu avant 1 an, 1 an et demi environ.

4- **<u>Manifestations à venir</u> :**

- Vendredi 24 Novembre à 20h00 : 3ème duo Nocturne de la St Roch organisé par l'Association Les Bipèdes de la Vaunage (parcours 12 kms)
- Samedi 2 Décembre à partir de 11h45, salle polyvalente : le Repas des Aînés
- Mercredi 6 Décembre à partir de 16h au Foyer Dayan : Gouter de Noël du CCAS
- Vendredi 8 et Samedi 9 Décembre : Téléthon avec le vendredi : à 19h- l'embrasement du Château et à 21h- le loto du téléthon à la salle polyvalente et le samedi de nombreuses animations proposées par différentes associations
- Samedi 9 et Dimanche 10 Décembre : Marché de Noël dans le château et le Parc, de 10h à 18h (nombreux exposants et animations pour les enfants)
- Vendredi 15 Décembre à 18h45- Foyer Dayan : Arbre de Noël du Personnel Communal
- Samedi 16 Décembre à 18h : Veillée Provençale organisée par l'Association Concept Vaunageol- distribution de photophores aux enfants, défilé dans le village avec 450 moutons, spectacle vivant dans le Parc du Château, vin chaud offert

Toutes ces informations sont consultables sur le site de la commune ainsi que le calendrier des LOTOS 2023-2024 (du dimanche 3 Décembre au dimanche 28 janvier)

5- **Date du prochain conseil municipal :** MARDI 12 Décembre

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

VOTE DES RAPPORTS

RAPPORT N°1- Travaux RD 103- Demande de subvention au titre de la DETR- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Attentive à l'embellissement de son village et à la valorisation de son patrimoine communal la commune désire aménager de façon cohérente qualitative et durable la voirie de la Route de Clarensac-Route Départementale n°103.

Cet axe qui traverse la commune présente à ce jour un revêtement fortement dégradé, il est donc nécessaire de réaliser des travaux d'aménagements, de revalorisation et de mise en sécurité pour des travaux allant du porche de la Mairie jusqu'au chemin de la Cascade (Bout de la vue).

Ce projet étant éligible à une subvention d'investissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'investissement de l'Etat pour le projet d'aménagement de la traversée de la commune de Caveirac - Route départementale N° 103.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, pour un montant estimatif de 415 133.00 € HT s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en €
Travaux	382 683,00	Subventions :	
		- Etat DETR et/ou DSIL	124 540,00
Maîtrise d'œuvre-Divers	32 450,00	- Conseil Départemental	124 540,00
		- Fonds de concours de Nîmes Métropole	83 026,50
		Autofinancement	83 026,50
TOTAL	**415 133,00**	**TOTAL**	**415 133,00**

Le rapport de Monsieur le Maire entendu.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de réhabilitation et mise en sécurité de la Route de Clarensac – Route Départementale N° 103 d'un montant prévisionnel de 415 133,00 € HT ainsi que son plan de financement.

DECIDE de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat pour le projet précité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

***Arrivée de Madame Sophie DENAT en séance à 18h39** au moment du vote du 1er rapport auquel elle ne prend pas part.*

RAPPORT N°2- Vidéoprotection- demande de Fonds de Concours auprès de Nimes-Métropole- Rapporteur M. le MAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Après avoir obtenu l'aide du groupement de gendarmerie départementale du Gard pour l'élaboration du diagnostic de sécurité, la ville de Caveirac a fait l'objet d'une demande d'autorisation préfectorale pour l'installation de 27 caméras de vidéoprotection de la voie publique.

CONSIDERANT les problèmes de troubles à l'ordre public auxquels est confrontée la commune de Caveirac ainsi que les attentes et demandes des administrés en matière de sécurité et de tranquillité sur la voie publique.

CONSIDERANT que l'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics.

CONSIDERANT que la commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière.

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'équipements de vidéoprotection,

Vu la délibération n° DE20160428_041 du 28 avril 2016, du conseil municipal de Caveirac, approuvant le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la commune de Caveirac, incluant notamment la vidéoprotection, et autorisant Monsieur le Maire de Caveirac à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Caveirac,

Vu la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la commune de Caveirac.

Le rapport de Monsieur le Maire entendu.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés

APPROUVE : les demandes d'aides financières autour du projet de vidéoprotection et notamment la demande d'attribution du fonds de concours créé à cet effet par Nîmes Métropole ainsi que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°3- Association Pierre Sèche et Garrigue Caveirac- Convention de Mise à disposition de matériel de débroussaillement- Rapporteur I. MAZAY

Madame Isabelle MAZAY, rapporteur, expose :

Dans le cadre de l'entretien du site des capitelles de la colline Saint Roch, l'association « Pierre Sèche et Garrigue Caveirac » a sollicité la commune pour la mise à disposition de matériel de débroussaillement.

L'entretien de la colline Saint Roch par cette association est d'intérêt public et permet de maintenir ce site patrimonial en état de propreté et d'accessibilité pour tous les visiteurs, y compris le jeune public scolaire de Caveirac. Il est précisé que ce matériel mis à la disposition de l'association « Pierre Sèche et Garrigue Caveirac » restera propriété de la commune.

Madame MAZAY, propose et présente la convention de mise à disposition du matériel acheté l'association « Pierre Sèche et Garrigue Caveirac »

Vu l'avis ..... de la Commission environnement, en date du 16 Novembre 2023

Le rapport de Madame Isabelle MAZAY, entendu ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de matériel à l'association « Pierre Sèche et Garrigue », annexée à la présente délibération.

PRECISE que le prêt de matériel accordé à cette association sera d'une durée de 4 ans, renouvelable.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

RAPPORT N°4- Territoire Energie Gard-SMEG- Travaux RD 103- Route de Clarensac- Opération n° 22-143- Dissimulation des réseaux secs- Coordination Réseau Humide et Voirie- Rapporteur C.ANDRE

Monsieur Christian ANDRE, Rapporteur,

Expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux coordonnés intitulés « D103 Route de Clarensac - Dissimulation des réseaux sec - Coord. RH & Voirie ».

Ce projet s'élève à **312 868,50 € HT** soit **375 442,20 € TTC.**

Définition sommaire du projet : Dans le cadre des travaux de voirie Route de Clarensac, en co-maitrise avec le conseil général, la commune souhaite dissimuler le réseau aérien car une grande partie de celui-ci se trouve en partie privative. Dans la continuité des travaux de la cascade Ouest, et pour des questions de sécurité, la commune souhaite réaliser des travaux de dissimulation sur le chemin de la cascade EST.
La dissimulation se fera sur une emprise d'environ 450 ml

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Le rapport de Monsieur ANDRE entendu,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés :

1. APPROUVE les projets sur les réseaux :

- D'électricité 22-143-DIS dont le montant s'élève à **165 282,00 € HT** soit **198 338,40 € TTC**
- D'éclairage public 22-143-EPC dont le montant s'élève à **87 233,10 € HT** soit **104 679,72 € TTC**
- De génie civil Télécom 22-143-TEL dont le montant s'élève à **60 353,40 € HT** soit **72 424,08 € TTC**

dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets ci-joint, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et demande leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. DEMANDE les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'ENGAGE à inscrire ses participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs ci-joint, et qui s'élèveront approximativement à :

- 68 550,00 € pour le réseau d'électricité 22-143-DIS
- 109 040,00 € pour le réseau d'éclairage public 22-143-EPC
- 75 440,00 € pour le réseau de génie civil Télécom 22-143-TEL

4. AUTORISE son Maire à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil Télécom ci-joints.

5. VERSERA ses participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

6. PREND NOTE qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **2 064,00 € TTC** pour le réseau d'électricité 22-143-DIS
- **939,60 € TTC** pour le réseau d'éclairage public 22-143-EPC
- **428,40 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 22-143-TEL

8. DEMANDE au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

9. AUTORISE son Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Voir 3 Annexes

Avant le vote du rapport, Monsieur ETIENNE prend la parole pour demander l'explication sur la différence constatée entre les montants prévisionnels des travaux et le montant de participation attendue de la commune.

M. ANDRE répond qu'il s'agit de l'application aux investissements d'une participation communale de 5% du montant HT des travaux selon une délibération du Conseil syndical du 12 novembre 2012 et du 17 mars 2014.

Monsieur ETIENNE ayant participé à un Forum des élus organisé par ENEDIS, informe le conseil municipal, que pour toute autorisation d'urbanisme nécessitant une extension de réseau, la participation de la commune à hauteur de 60% disparait. Pour toute nouvelle demande ENEDIS continu de prendre en charge 40% des travaux, les 60% restent à charge du demandeur.

Le Maire

Jean-Luc CHALAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT

RAPPORT N°5- FINANCES- Budget Principal - Demandes d'admissions en non-valeur- Rapporteur O. GIOVANNELLI

Madame Odile GIOVANNELLI, rapporteur, expose :

Monsieur le Trésorier Principal a informé la commune que des créances étaient irrécouvrables du fait que les redevables sont soit insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur-agent de l'Etat, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant total des titres de recettes à admettre en non-valeur s'élève à 3.217.83 € dont :

- 1 626,74 € pour des frais de cantine scolaire de 2009 à 2021
- 70,00 € pour un encart publicitaire de 2012
- 1 115,59 € pour des non restitution de livres et DVD à la médiathèque de 2015 et 2019
- 405,50 € pour des taxes sur la publicité de 2009 à 2018

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du budget primitif.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et **l'UNANIMITE** des membres présents,

DÉCIDE l'admission en non-valeur de diverses créances pour un montant total de 3.217,83 €.

RAPPORT N°6- URBANISME- Intégration dans le domaine public de l'Allée des Tourterelles- parcelle AX 323 - Rapporteur C. GUERRE

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose,

Par arrêté du Maire en date du 8 janvier 2004 un lotissement dénommé Terre Rouge 2 a été autorisé pour 24 Lots.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Octobre 2004 il a été décidé d'intégrer, dans le domaine de la Commune, l'ensemble des voies et réseaux de ce lotissement.

La Commune a été alertée par Monsieur et Madame ROUSSEAU Vincent et Sandrine d'une omission dans la rétrocession des voies du Lotissement Terre Rouge. En effet il apparait que l'allée des Tourterelles leur appartient.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3 stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant que l'allée des Tourterelles est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert des habitations.

Considérant que le classement dans le domaine public de cette voie n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par celle-ci.

Il est proposé le classement dans le domaine public communal, de la voie « Allée des Tourterelles » parcelle section AX n° 323, d'une superficie de 189 m² et d'une longueur de 50 mètres linéaires.

Vu le courrier en date du 16 octobre 2023 de Monsieur Vincent ROUSSEAU et Madame Sandrine ROUSSEAU acceptant la cession de la parcelle précitée.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 18 septembre 2023.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

ACCEPTE : la cession de la parcelle AX 323, d'une superficie de 189 m², appartenant à Monsieur et Madame ROUSSEAU Vincent et Sandrine afin de l'intégrée dans la voirie communale.

DECIDE : de classer la parcelle AX 323 représentant l'Allée des Tourterelles d'une longueur de 50 mètres linéaires dans le domaine public communal, après signature de l'acte notarié et de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

DIT : que la vente se fera à l'euro symbolique avec dispense de paiement et que les frais de notaire seront à la charge de la commune de CAVEIRAC.

Le Maire
Jean-Luc CHATBAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire, dont l'acte notarié.

Voir Annexe

RAPPORT N°7- Accord de principe sur le recrutement d'un(e) chargé(e) de coopération « convention territoriale globale » mutualisé(e) à l'échelle du territoire Vaunage- Rapporteur C.LAPIERRE

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

Les communes de SAINT-DIONISY, LANGLADE, CAVEIRAC, CLARENSAC, SAINT-COMES ET MARUEJOLS, BERNIS et MILHAUD sont signataires aux cotés de la CAF d'une Convention Territoriale Globale (CTG).
La CTG est un nouveau dispositif national venant compléter le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) visant à développer un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur une durée de 4 ans sur la période 2022/2026.
Elle couvre un large champ de thématiques, et traite notamment de l'accueil et la socialisation des jeunes enfants - l'accès à la culture et aux loisirs des adolescents et des jeunes – l'accès aux droits – l'animation de la vie sociale, l'accompagnement à la parentalité etc...
Sur le secteur Vaunage, elle s'articulera autour d'une stratégie reposant sur 3 axes d'interventions :

- Axe 1 : Accompagner un développement qualitatif des politiques petite enfance, enfance et jeunesse
- Axe 2 : Développer une offre concertée en faveur de la parentalité
- Axe 3 : Facilité l'accès aux droits et aux services de proximités pour tous les habitants

Afin de suivre la mise en œuvre et coordonner les orientations stratégiques des 7 communes en matière de développement et de coordination du territoire, il est nécessaire de recruter un chargé de coopération « CTG » qui aura pour mission :

- La mise en réseau des acteurs en fonction des thématiques choisies dans la CTG (Enfance, jeunesse, accès aux droits, parentalité) (mobilisation de comité de pilotage par thématique avec de préférence 1 élu et un technicien, mise en place des rencontres, animation des collectifs, compte rendu)
- La réalisation du plan d'action et le suivi des objectifs opérationnels (accompagnement des groupes de travail sur le choix des actions et réalisation des objectifs opérationnels, élaboration des fiches actions...)
- Accompagnement des collectivités sur la réalisation des demandes de financements sur des projets inscrits dans la CTG
- Représentation des communes dans les rencontres coordination CTG organisées par la Caf et sur les rencontres PEdT organisées par la SDJES

Ce poste sera financé par la CAF à hauteur de 24 000,00 € pour un temps complet ; le reste à charge étant à répartir sur les 7 communes selon leur nombre d'habitants.
Il est prévu que la commune de Milhaud se charge du recrutement de l'agent qui assurera cette mission dans les locaux de la ville de Caveirac.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le principe de ce recrutement, sachant qu'une délibération concomitante et concordante concernant la signature d'une convention, interviendra ultérieurement lorsque les décisions relatives notamment au poste à créer (contrat, temps de travail, catégorie d'emploi etc...) et à la clef de répartition des charges seront prises.

L'exposé de Madame LAPIERRE entendu,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de recrutement d'un chargé de coopération « CTG » dont les missions sont précisées ci-avant

DIT qu'une délibération concomitante et concordante concernant la signature d'une convention, interviendra ultérieurement lorsque les décisions relatives notamment au poste à créer (contrat, temps de travail, catégorie d'emploi etc...) et à la clef de répartition des charges seront prises.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Avant le vote du rapport, les élus échangent sur le sujet.
Il s'agit par ce rapport d'acter le principe du recrutement d'un(e) chargé(e) de coopération.
Lors d'une prochaine séance du conseil, seront présentées les clés de répartition des coûts par commune selon leur population Insee connue au 1er janvier 2023. Les aides de la CAF porteront également sur l'Investissement (matériel informatique essentiellement), mais dont les montants ne sont pas encore connus à l'heure actuelle.

Le Maire
Jean-Luc CHALAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

RAPPORT N°8- AFFAIRES SCOLAIRES- Acquisition d'Equipements Numériques Interactifs - Demande de fonds de concours auprès de NIMES-METROPOLE- Rapporteur C.LAPIERRE

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

La ville de Caveirac s'est inscrite dans une démarche de déploiement de l'e-éducation en dotant les écoles d'équipements numériques susceptibles d'aider les enseignants dans leur mission quotidienne et les enfants dans leur apprentissage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Considérant la thématique « Ecoles Numériques » ;

Considérant la délibération du 2 novembre 2021 du conseil communautaire de Nîmes Métropole, approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la mise en œuvre et le suivi d'équipements numérique pour les écoles ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 26 août 2021 de Caveirac, approuvant le périmètre de mutualisation entre la Direction Numérique (DN) de Nîmes Métropole et la commune de Caveirac, incluant notamment les Ecoles Numériques, et autorisant Monsieur le Maire de Caveirac à signer la convention cadre de fonctionnement de la DN commune à Nîmes Métropole et à la Commune de Caveirac,

Considérant le projet de la commune de Caveirac de remplacer 3 Tableaux Blancs Interactifs par 3 Ecrans Numériques Interactifs aux écoles de Caveirac ;

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame LAPIERRE

DECIDE de solliciter un fonds de concours, à hauteur de 50 % du reste à charge, auprès de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole pour le remplacement de 3 Tableaux Blancs Interactifs par 3 Ecrans Numériques Interactifs aux écoles de Caveirac

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°9- Dossiers pédagogiques et financiers pour les projets aux écoles : subventions sur le budget alloué aux associations et subvention exceptionnelle pour l'école maternelle- Rapporteur J. BALLESTEROS

Monsieur Jérôme Ballesteros, Rapporteur, expose :

Nous avons été saisis d'une demande de subventions aux écoles portant sur des projets pédagogiques à destination des enfants de l'école élémentaire et de l'école maternelle, se décomposant ainsi :

- 1 500 euros sur le budget alloué aux associations pour :
  - Office Central de la Coopération à l'Ecole « élémentaire » : 1 300 euros pour une un projet de classe verte EPS de 3 classes
  - Office Central de la Coopération à l'Ecole « maternelle » : 200 euros pour un projet musique pour toutes les classes
- 1 400 euros de subvention exceptionnelle pour l'Office Central de la Coopération à l'Ecole « maternelle » (en complément pour leur projet musique + un projet danse pour toutes les classes également)

Les crédits sont disponibles.

L'exposé de Monsieur Ballesteros entendu,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés

DECIDE de répondre favorablement aux demandes des écoles

ACCORDE 1500 euros sur le budget alloué aux associations : 1 300 euros pour l'OCCE « élémentaire » (projet de classe verte EPS de 3 classes) + 200 euros l'OCCE « maternelle » (projet musique pour toutes les classes), ainsi qu'une somme de 1 400 euros de subvention exceptionnelle pour l'OCCE « maternelle » (en complément pour leur projet musique + un projet danse pour toutes les classes également)

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention, et tout document relatif à cette affaire

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

RAPPORT N°10- RESSOURCES HUMAINES- Adhésion à la Convention CNRACL et invalidité du CDG 30- Rapporteur S. ESCUDIER

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

La Commune de Caveirac confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Vu la grille tarifaire annuelle, ci-annexée, proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 13 novembre 2023.

Madame ESCUDIER propose, d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard et d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention y afférente avec effet au 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer la convention, et tout document relatif à cette affaire et à résilier (le cas échéant) la convention en cours.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Voir Annexe

RAPPORT N°11- Ressources Humaines - Création et suppression de poste - Modification du tableau des emplois permanents- Rapporteur S. ESCUDIER

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2021 sur le projet de lignes directrices de gestion,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Dialogue Social en date du 25 septembre 2023,

Le Maire — La Secrétaire de séance

Jean-Luc CHAILAN — Sophie LINGERAT

Considérant que l'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emploi, d'un grade au grade immédiatement supérieur, par la voie de l'ancienneté ;

Considérant l'adéquation entre le grade d'avancement, la fiche de poste et les fonctions assurées ;

Madame Sophie ESCUDIER propose au Conseil Municipal

La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Rédacteur principal de 1ère Classe	1er janvier 2024	1

La suppression à la même date de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Rédacteur principal de 2ème Classe	1er janvier 2024	1

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE :

- La création de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de création	Nombre de poste
Rédacteur principal de 1ère Classe	1er janvier 2024	1

- La suppression de l'emploi permanent à temps complet suivant :

Grade	Date de suppression	Nombre de poste
Rédacteur principal de 2ème Classe	1er janvier 2024	1

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élue déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

RAPPORT N°12- Convention entre la commune, assistée par l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, et Monsieur Aurélien CLEMENT, éleveur, pour une convention de pâturage en forêt communale de Caveirac relevant du Régime Forestier- Rapporteur G. BARAGNON

Monsieur Guillaume BARAGNON, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement, Rapporteur, expose :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les articles R.213.41 du code forestier et R.105.1 du code du domaine de l'Etat ;

Monsieur Guillaume BARAGNON fait part à l'assemblée du projet de convention entre la commune de Caveirac, assistée par l'Office National des Forêts et le CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS D'OCCITANIE et Monsieur Aurélien CLEMENT, éleveur, pour une convention de pâturage en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Cette convention de pâturage concerne les parcelles cadastrales Section BL n°1 et Section BM n°84 ; 85 ; 131 ainsi que les parcelles forestières 3 ; 4 ; 5 et 2 au Lieu-dit « Les Garrigues » (pour la parcelle cadastrale Y28) et « Les Vallons » pour les parcelles cadastrales BM 84 ; 85 et 131. La redevance annuelle est fixée à 175 € TTC. La redevance fera l'objet d'une révision annuelle à compter du 1er janvier 2024 en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages selon l'arrêté préfectoral en vigueur sans que cette évolution indiciaire ne puisse entraîner de baisse de la redevance.

Cette convention est signée pour 3 années et doit être renouvelée après publicité selon les dispositions de l'article R.213.41 du code forestier.

Le Maire
Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance
Sophie LINGERAT

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de Convention, annexé à la présente, entre la commune de Caveirac et Monsieur Aurélien CLEMENT, éleveur, la commune étant assistée par l'Office National des Forêts, et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie
- D'approuver le montant de la redevance fixé à 175 € TTC, étant précisé que la redevance fera l'objet d'une révision annuelle à compter du 1er janvier 2024 en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages selon l'arrêté préfectoral en vigueur sans que cette évolution indiciaire ne puisse entraîner de baisse de la redevance.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'exposé de Monsieur BARAGNON entendu,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de Convention, annexé à la présente, entre la commune de Caveirac et Monsieur Aurélien CLEMENT, éleveur, la commune étant assistée par l'Office National des Forêts, et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie.

APPROUVE le montant de la redevance fixé à 175 € TTC, étant précisé que la redevance fera l'objet d'une révision annuelle à compter du 1er janvier 2024 en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages selon l'arrêté préfectoral en vigueur sans que cette évolution indiciaire ne puisse entraîner de baisse de la redevance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

Voir Annexe

Avant le vote du rapport, les élus échangent sur le sujet.
Les animaux concernés sont des moutons. L'éleveur sera accompagné par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie et les terrains font bien partie des zones de compensation.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 h 15.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 23 NOVEMBRE 2023		
NOM Prénom	**FONCTION**	**SIGNATURE**
CHAILAN Jean-Luc	**MAIRE**	
LINGERAT Sophie	**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**	

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN

La Secrétaire de séance

Sophie LINGERAT